

JEU CONCOURS Fiat Professionnal Règlement complet

Article 1 : Société Organisatrice

La société Fiat Chrysler Automobiles, société anonyme au capital de 96 000 000 euros, dont le siège social est situé : 6, rue Nicolas Copernic - TRAPPES - 78083 YVELINES CEDEX 9, (ci-après " la Société Organisatrice"), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 305 493 173, organise, du 21 mars au 30 novembre 2016 23H59, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Fiat Professionnal» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu sera divisé en deux phases, la première phase de jeu ayant lieu du 21 mars 2016 au 31 mai 2016 et la seconde phase ayant lieu du 05 septembre 2016 au 30 novembre 2016, chaque phase donnant lieu à un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier.

Article 2 : Champ d'application

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse, propriétaire d'un véhicule Fiat Professionnal, titulaire du permis B et disposant ou ayant accès à un matériel informatique connecté au réseau Internet.

Toute participation des membres de la Société Organisatrice et de leur famille, ainsi que des membres des sociétés prestataires pour ce Jeu et de leur famille, des membres du réseau commercial de la Société Organisatrice (fournisseurs ou distributeurs) et des membres des sociétés partenaires de l'opération ou ayant contribué à sa réalisation ainsi que de leurs familles (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) est exclue.

Toute participation est strictement personnelle et nominative, limitée à une participation par phase de jeu par participant (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Néanmoins, les gagnants de la première phase ne pourront participer au tirage au sort de la seconde phase.

Article 3 : Mécanique du Jeu

Du 21 mars 2016 au 31 mai 2016 (première phase du Jeu)

ou

Du 05 septembre au 30 novembre 2016, (seconde phase du Jeu)

les personnes sont invitées à se rendre sur le site <https://owner.mopar.eu/fr/fr/flatprofessional/enregistrement> et à se connecter à leur compte ou à s'enregistrer pour créer un compte personnel en indiquant leur nom, prénom, adresse postale, adresse email, leur numéro de téléphone et le numéro d'immatriculation de leur Fiat Professionnal

(le certificat d'immatriculation du véhicule enregistré devra être libellé au nom du participant) puis à cocher la case « j'ai lu et j'accepte les conditions du règlement. Je participe au Jeu ».

A l'issue de chacune de chacune des deux phases du Jeu, il sera procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des personnes étant inscrites sur le site et ayant coché la case « j'accepte de participer au Jeu concours Fiat Professional»

Les deux tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Chaque tirage au sort permettra de désigner huit gagnants parmi l'ensemble des participants. Par voie de conséquence, 16 personnes seront désignées gagnantes pendant toute la durée du Jeu.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations les concernant qu'ils ont communiquées dans le cadre du Jeu. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et il leur appartient en cas de changement de communiquer leurs nouvelles coordonnées.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications illisibles, inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les gagnants seront avertis par e-mail ou par téléphone à compter du 30 juin 2016 pour la première phase du Jeu et à compter du 30 décembre 2016 pour la seconde phase du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si certaines participations ne sont pas enregistrées ou impossibles à vérifier.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement.

Article 4 : Dotation

A gagner par tirage au sort pour la phase du jeu se déroulant du 21 mars 2016 au 31 mai 2016 :

- Deux (2) TV écran plat d'une valeur commerciale unitaire de 599€ TTC*
- Six (6) Box Escapade Idyllique Dakotabox (d'une valeur commerciale unitaire de 159€TTC)*. Dans l'hypothèse où ces box ne seraient plus disponibles ou commercialisées à l'issue du Jeu, il sera délivré aux gagnants une box de valeur équivalente

A gagner par tirage au sort pour la phase du jeu se déroulant du 05 septembre au 30 novembre 2016 :

- Deux (2) tablettes tactiles d'une valeur commerciale unitaire de 299 €TTC*
- Six (6) cartes cadeaux essence d'une valeur de 50€ chacune

*Valeur commerciale en vigueur à la date de dépôt du règlement

Les dotations sont livrées en l'état. Tous les autres frais éventuels (y inclus les frais de déplacement jusqu'en concession, d'installation, les frais non compris dans les prestations de la box, etc.) seront à la charge des gagnants du Jeu et ne pourront en aucune manière être réclamés à la Société Organisatrice.

Article 5 : Délivrance des dotations

Les gagnants seront informés du résultat des tirages au sort qui les auront désignés et des modalités de retrait de leur gain, par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu ou par téléphone.

Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de cet e-mail, ils perdront le bénéfice de leur dotation qui serait attribué à un nouveau gagnant.

Les perdants ne seront pas informés.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du courriel, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services du fournisseur d'accès internet.

Article 6 : Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout vol ou perte intervenu lors de la livraison des dotations ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable de tous dommages du fait ou en relation avec la jouissance des dotations.

La dotation gagnée ne pourra en aucun cas être ni cédée, ni échangée par le gagnant contre sa valeur en argent ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 7 : Droits de la personnalité

Les gagnants autorise la Société Organisatrice à exploiter tout élément de leur personnalité (nom, prénom, image identifiable ou non) pour une diffusion de ces derniers sur tous supports papier et sur Internet pendant un an à compter de la date de clôture du Jeu, dans le cadre du jeu «Jeu concours Fiat Professional» et ce, sans autre contrepartie financière que la délivrance de leur dotation.

Cette autorisation, condition déterminante de l'attribution de la dotation, ne confère aucun droit à rémunération, avantage ou autre droit autre que l'attribution de la dotation.

Article 8 : Modifications du règlement

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment les grèves, les intempéries et de manière générale tous les cas indépendants de sa volonté empêchant l'exécution normale des prestations du Jeu), elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier le présent Jeu.

Toute modification du Jeu et du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du règlement.

Article 9 : Données Personnelles

Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable est : Fiat Chrysler Automobiles au capital de 96 000 000 euros enregistré au RCS sous le numéro 305 493 173, dont le siège est 6 rue Nicolas Copernic 78190 Trappes.

Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement,
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Pour toute demande contacter l'organisateur à l'adresse suivante :

FIAT CHRYSLER AUTOMOBILES

Direction Marketing Communication
6, Rue Nicolas Copernic

Z.A.Trappes-Elancourt
78190 Trappes

Afin de protéger la sécurité des participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Article 10 : Dépôt du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables en vigueur en France. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin - Le Marec – Guerrier, huissiers de justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Il est mis en ligne sur le site <https://owner.mopar.eu/fr/fr/flatprofessional/enregistrement>.

Article 11 : Loi applicable et clause attributive et compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.